

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King West, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 22 octobre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1289-0002

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** Pleasant Manor Retirement Village

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Pleasant Manor Retirement Village, Virgil

### RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15, 16 et 17 octobre 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : n° 00115475 – [incident critique (IC) : n° 2799-000002-24] relativement à la prévention et au contrôle des infections.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

### RÉSULTATS DE L'INSPECTION

#### **AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect de la disposition : 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Par. 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Par. 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

A. Le titulaire de permis n'a pas veillé au respect des normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections.

A) Conformément à la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée, norme 10.1, le titulaire de permis était tenu de s'assurer que son programme d'hygiène des mains comprenne l'accès à des agents d'hygiène des mains, notamment un désinfectant pour les

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King West, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

mains à base d'alcool (DMBA) entre 70 % et 90 %.

**Justification et résumé**

À une date donnée, une observation des lingettes désinfectantes pour les mains Purell a révélé que la concentration d'alcool était inférieure à la concentration minimale.

**Sources :** Observation, étiquette des lingettes désinfectantes pour les mains Purell, entretien avec le personnel, politique d'hygiène des mains du foyer.

B. Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les pratiques courantes soient conformes au programme de la PCI.

**Justification et résumé**

Conformément à la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée indiquée à la section 9.1 b) il est prévu que le personnel effectue l'hygiène des mains, notamment lors des quatre moments de l'hygiène des mains.

Une ou un membre du personnel n'a pas procédé à l'hygiène des mains après avoir retiré une paire de gants souillés. Cette personne a reconnu qu'elle aurait dû se conformer à la politique d'hygiène des mains du foyer.

**Sources :** Observation, entretien avec le personnel, politique d'hygiène des mains du foyer.